Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240314-2024_034_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la Commune de Gex / Attribution (1.1)***
Service :	*Pôle opérationnel (EF-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la Commune de Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la Commune de Gex a été publié le 08/01/2024 sur le site de la Ville sur le site de dématérialisation Adullact et au BOAPM; que la date limite de remise des offres était fixée au 07/02/2024, que 25 plis ont été réceptionnés dans les délais soit 21 plis pour le lot 1 et 5 plis pour le lot 2,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service communication, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 14/03/2024,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulières l'offre de l'entreprise ATELIER MELICOP pour le lot 1 et les offres de l'entreprise PIETRI COPYGRAPH pour les lots 1 et 2, au motif de l'absence de mémoire technique, et l'offre de l'entreprise IMPRIMERIE DU MESSAGER pour le lot 1 au motif d'illisibilité des fichiers (en application des dispositions de l'article 3 du règlement de consultation),

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres initiales, la Commission propose de retenir les offres des entreprises AVANTMIDI pour le lot 1 et GONNET IMPRIMERIE pour le lot 2, économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués dans leur bordereau des prix unitaires,

DECIDE

- **DE DÉCLARER** irrégulières les offres des entreprises ATELIER MELICOP et IMPRIMERIE DU MESSAGER pour le lot 1 et les offres de PIETRI COPYGRAPH pour les lots 1 et 2,

- **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués dans leur bordereau des prix unitaires concernant l'accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la Commune de Gex :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Conception graphique et mise en page	AVANTMIDI	3 000 € HT	18 000 € HT
2	Impression et façonnage	GONNET IMPRIMEUR	8 000 € HT	20 000 € HT

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 48 mois maximum ;

- **DE SIGNER** les dits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240314-2024_034_DEC-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 mars 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mars 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 18 mars 2024.